École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 26 octobre 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2347
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Théâtre de l'IRIS pour l'année scolaire 2023-2024
9				Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas,Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Lagarde
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 30 octobre 2023

26 10 2023

Délibération n°2347- Conventions de partenariat entre l'ENM et le Théâtre et Compagnie de l'Iris pour l'année scolaire 2023-2024

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objectif de fixer les termes du partenariat entre l'ENM et l'association du Théâtre et compagnie de de l'Iris portant sur le cursus de formation préprofessionnelle en théâtre.

Ce cursus préprofessionnel se traduit par une relation d'échanges et de rencontres des pratiques et s'effectue grâce à :

- La mise en place d'un partenariat axé sur la transversalité et les pratiques croisées entre musiciens, comédiens et danseurs
- La dynamique complémentaire de la vie artistique des deux structures articulant la pédagogie à la scène
- L'intervention régulière au sein de l'ENM de comédiens, artistes chorégraphes et formateurs en techniques corporelles, du Théâtre et Compagnie de l'Iris
- La délivrance des Diplômes d'Etudes Théâtrales en fin de cursus 3CR

Afin de prolonger ce partenariat, il est demandé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la convention 2023-2024 entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne et l'Association Théâtre et Compagnie de l'Iris, dont le projet est joint en annexe.

Annexes : Projet de convention ENM - Théâtre et Compagnie de l'Iris 2023-2024

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la prolongation du partenariat et autorisent le Président à signer la convention.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

Convention de partenariat entre le Théâtre et Compagnie de l'Iris et l'ENM
Année scolaire 2023-2024

Entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique (ENM)
46, cours de la République - 69100 Villeurbanne
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Et :

L'association du Théâtre et Compagnie de l'Iris
331, rue Francis de Pressensé - 69100 Villeurbanne
Représentée par son Président, Monsieur Serge RIFKISS

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif de fixer les termes du cursus de formation préprofessionnelle en théâtre porté par le partenariat ENM et Théâtre et Compagnie de l'Iris.
Ce cursus se traduit par une relation d'échanges et de rencontres des pratiques, s'effectue grâce à :

- La mise en place d'un partenariat axé sur la transversalité et les pratiques croisées entre musiciens, comédiens et danseurs.
- La dynamique complémentaire de la vie artistique des deux structures articulant la pédagogie à la scène.
- L'intervention régulière au sein de l'ENM de comédiens, artistes chorégraphes et formateurs en techniques corporelles, du Théâtre et Compagnie de l'Iris.
- Les deux structures accueillent les élèves au sein de leurs locaux respectifs et mettent à leur à disposition des ressources administratives, techniques et matérielles.
- La présence d'élèves diplômés effectuant une année d'« Envol » (post-DET) au Théâtre et Compagnie de l'Iris, qui permet de construire, en collaboration avec les enseignants de l'ENM, de nouveaux projets communs susceptibles d'aboutir à la réalisation de créations artistiques.
- Les deux structures accueillent au sein de leurs locaux respectifs, des actions de formation destinées aux intervenants du partenariat, faisant éventuellement appel à des prestataires extérieurs embauchés par l'une ou l'autre partie.
- La délivrance des Diplômes d'Etudes Théâtrales en fin de cursus.

- La création d'un ou plusieurs groupes de recherche, réunissant plusieurs domaines d'expression et comprenant des élèves et des enseignants des différentes sections, permet de dynamiser ce montage destiné à une recherche pédagogique interdisciplinaire large.

Article 2 : Le statut des élèves – le cursus préprofessionnel (3CR)

Durant leur cursus en 3CR, qui peut être sanctionné par un Diplôme d'Etude Théâtrale, les élèves concernés, sont inscrits à l'ENM et adhérents à l'association Théâtre et Compagnie de l'Iris, ils peuvent ainsi avoir accès aux formations et aux programmations complémentaires des deux structures.

Les droits d'inscriptions des élèves en 3ème cycle renforcé menant au « Diplôme d'Études Théâtrales » (DET), ainsi que les frais de dossier, **sont perçus en totalité par l'ENM** sur la base de son système de tarification, voté chaque année en Comité Syndical. L'ENM fournit chaque année la grille tarifaire délibérée qui inclut une dimension sociale.

L'adhésion à l'association Théâtre et Compagnie de l'Iris, se traduit par l'acceptation écrite du règlement intérieur et permet à l'élève de participer à différentes rencontres, sorties et activités proposées par l'association tout en bénéficiant de la gratuité pour les spectacles de la saison du Théâtre de l'Iris et de tarifs préférentiels auprès d'autres structures culturelles. Les élèves bénéficient également d'un accès aux salles de répétition. Son montant est fixé à 15 € annuels.

En tant qu'élève de l'ENM, il leur est attribué sur demande une carte d'élève, leur permettant l'accès à des salles de travail, à des tarifs réduits dans des structures partenaires, et l'emprunt de documents au centre de ressources documentaires.

Comme tout élève en troisième cycle renforcé de l'ENM, le dossier annuel de demande d'aide individuelle leur est adressé. Ce soutien à la pratique artistique des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant, musique, danse, théâtre peut leur être accordé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sous réserve de crédits alloués et d'éligibilité.

Une fois leurs études théâtrales terminées, les élèves inscrits en **« Envol post DET »** auprès du Théâtre et Compagnie de l'Iris peuvent continuer à accéder aux locaux de l'ENM même s'ils ne sont pas élèves dans d'autres disciplines de l'ENM.

Le **calendrier d'inscription et de réinscription** se déroule de la manière suivante :

Concernant les réinscriptions d'élèves :

- **Fin avril – début Mai** : le service scolarité de l'ENM transmet **le formulaire de réinscription** aux anciens élèves concernés
- En fonction des souhaits de réinscription émis par les élèves, le service scolarité de l'ENM transmet la **liste des élèves réinscrits** au professeur coordinateur ENM – Iris

Concernant les nouveaux inscrits :

- **Au mois de Mai** : campagne de communication lancée par l'intermédiaire **d'une fiche de candidature** transmis au Théâtre et Compagnie de l'Iris (mise en ligne sur le site internet de l'Iris). Cette fiche de candidature informe sur :
  - Les règles et grilles tarifaires de l'ENM
  - Et le montant des frais de dossiers – 30€ pour les candidats admis

- Au mois de juillet : période d'auditions, effectuées par le Théâtre et Compagnie de l'Iris. Le directeur de l'ENM peut, le cas échéant, donner délégation au directeur de l'Iris pour assurer la présidence des jurys d'examen.
- A l'issue des auditions : Transmission de la liste des élèves retenus par le professeur coordinateur Théâtre Iris / ENM au service scolarité de l'ENM.
- Septembre : transmission des dossiers d'inscriptions au professeur coordinateur à retourner avant fin septembre, ils contiennent :
    - Les règles et grilles tarifaires de l'ENM s'appliquant pour l'année concernée
    - La liste des pièces justificatives nécessaires
    - Les modes possibles de facturation
- Novembre : A l'issue de la date butoir des inscriptions de l'ENM, le service scolarité déclenche les facturations de ces élèves, en lien avec le service comptable de l'ENM et en fonction des modes de paiements choisis par les élèves.

Article 2 : Obligations des deux parties

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM s'engage à mettre en place les actions susnommées et à prendre en charge, avec l'Iris, le coût éventuel des actions et manifestations.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM autorise son personnel à prêter ponctuellement son concours, en fonction des besoins, à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1er de la présente convention.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM peut mettre à disposition gratuitement des salles et matériels pour la réalisation des actions susnommées.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM participe financièrement aux frais de la formation, objet de la présente convention, délivrée par le Théâtre et Compagnie de l'Iris (article 4).

L'association Théâtre et Compagnie de l'Iris s'engage à mettre en place les actions susnommées et à prendre en charge, avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM, le coût des actions et manifestations.

L'association Théâtre et Compagnie de l'Iris autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1er de la présente convention.

L'association Théâtre et Compagnie de l'Iris peut mettre à disposition gratuitement des salles et matériels pour la réalisation des actions susnommées.

Article 3 – Assurances

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne déclare qu'il a souscrit avant le commencement des actions et manifestations, une assurance Responsabilité Civile couvrant les personnes et les biens, même mis à disposition gratuitement, dans la mesure où sa responsabilité est engagée.
L'ENM déclare que les dommages de toute nature pouvant être causés aux matériels et instruments lui appartenant, loués par elle ou dont elle a la garde, restent à sa charge, sauf à prouver la responsabilité du Théâtre de l'Iris.
Tout accident survenu au préjudice d'un élève au sein des locaux de l'ENM relève de la responsabilité civile de l'élève et de celle de l'ENM si sa responsabilité est directement engagée.

L'association Théâtre et Compagnie de l'Iris déclare qu'elle a souscrit avant le commencement des actions et manifestations, une assurance Responsabilité Civile couvrant les personnes et les biens même mis à disposition gratuitement, dans la mesure où sa responsabilité est engagée.
Le Théâtre de l'Iris déclare que les dommages de toute nature pouvant être causés aux matériels et instruments lui appartenant, loués par lui ou dont elle a la garde, restent à sa charge, sauf à prouver la responsabilité de l'ENM.
Tout accident survenu au préjudice d'un élève au sein des locaux de l'Iris relève de la responsabilité civile de l'élève et de celle de l'Iris si sa responsabilité est directement engagée.

Article 4 – Participation financière

Les formations délivrées et prises en charge intégralement par le Théâtre de l'Iris, pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivantes :

Types de formations	Délivrées par l'association du Théâtre et Compagnie de l'Iris
Activités pédagogiques (cours hebdomadaires et stages/résidences dont le coût de l'enseignement est pris en charge par le Théâtre de l'Iris)	Cours de danse théâtrale (1h00 par semaine) Cours de Littérature dramatique (1h00) Cours de techniques corporelles (Tai Chi chuan) (1h00) Cours de connaissances du corps (Médecine Chinoise) (1h00) Ateliers passerelles Iris-ENM (2h00) Stages avec professionnels mise en scène et auteurs (4h00) Projets transversaux (variable selon format. Ex : spectacles chanson / théâtre) Résidences et master-classes (variable selon l'année : classe de chant, Musique ancienne, etc.) Prise en charge des évaluations continues, du jury de fin de cycle et des auditions d'entrée
Ressources annexes :	Prêts de locaux Administration Personnel technique

Les formations délivrées et prises en charge intégralement par l'ENM, pour l'année scolaire 2023-2024, sont les suivantes :

Types de formations	Délivrées par l'ENM
Effectifs d'enseignants ENM pour le cursus d'art dramatique :	Poste de professeur d'enseignement artistique - Théâtre (12 heures hebdomadaires) Assistant principal d'enseignement artistique - chant (2 heures hebdomadaires) Cours de Formation Musicale adaptée au Théâtre (2h00)
Ressources annexes :	Prêts de locaux Administration Personnel technique

Participation financière de l'ENM au coût de formation dispensée par le Théâtre et Compagnie de l'Iris :

Il est convenu, qu'au regard de la répartition des recettes et des charges afférentes aux différentes formations, une participation financière de l'ENM d'un montant de **4 107.60 € TTC** (quatre mille cent sept euros et soixante centimes) est reversée à la fin de l'année scolaire (à compter de la fin des cours soit le 1er juillet 2024) au Théâtre de l'Iris.

Cette somme comprend :

- La moitié des frais d'inscription des élèves de théâtre en troisième cycle renforcé
- La participation aux frais pour l'organisation du concours (réception et réponses aux candidatures, organisation des auditions...)
- La participation à l'examen de sortie (4 vacations sont prises en charge par l'ENM)

Le théâtre de l'Iris transmet une facture par voie dématérialisée à :
Responsableadministratif@enm-villeurbanne.fr
comptabilite@enm-villeurbanne.fr
Ou sur Chorus Pro : ASYMIX ECOLE NATIONALE MUSIQUE - 25690140600015

Ce montant pourra évoluer sous la forme d'un **avenant** avant chaque début d'année scolaire.

Une **réunion de coordination** (représentants pédagogiques et de direction des deux partenaires) est établie à chaque fin d'année scolaire pour faire le bilan du partenariat et convenir des formations délivrées l'année suivante.

Article 5 - Durée et conditions de validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2023-2024 soit du 1er septembre 2023 au 1er juillet 2024.
La présente convention est rendue caduque par la dissolution ou la disparition de l'association du Théâtre et Compagnie de l'Iris ou du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution ou d'exécution incorrecte de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois à compter de la date de réception ou, à défaut, un mois et cinq jours après sa date d'expédition.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de L'École Nationale de Musique	Pour l'Association du Théâtre et Compagnie de l'Iris
Le Président, Stéphane FRIOUX Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne 46, cours de la République 69100 Villeurbanne Tél. 04 78 68 98 27	Le Président, Serge RIFKISS